

Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort

Marché S042025

- Tri, conditionnement, enlèvement, transport et traitement des déchets industriels dangereux produits sur les sites de Maisons-Alfort et Goustranville de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort -

Règlement de Consultation

La date limite de remise des offres est fixée au 23 avril à 17h00

Sommaire

1 OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1 LE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.2 OBJET DU MARCHE	3
1.3 ALLOTISSEMENT	3
1.4 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.....	3
2 STRUCTURE ET FORME DU MARCHE	3
2.1 DECOMPOSITION DE LA PRESTATION ET FORME DU MARCHE.....	4
2.2 DUREE DU MARCHE	4
2.3 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
3 CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE	4
3.1 PROCEDURE DE PASSATION.....	4
3.2 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.3 DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
3.4 REPONSE ET GROUPEMENT	5
3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
4 PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	6
4.1 VARIANTES, PSE ET OPTIONS	6
4.2 MODALITES DE REMISE DES OFFRES	6
4.3 CONTENU DES PLIS	8
5 JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION	10
5.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS.....	10
5.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	10
5.3 NEGOCIATION.....	12
5.4 PREVENTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERET	12
5.5 JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE	12
5.6 ASSURANCES	13
5.7 MISE AU POINT	13
5.8 NOTIFICATION.....	13
6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13
7 VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	14

1 OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 LE POUVOIR ADJUDICATEUR

L'École nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA) est un établissement public d'enseignement et de recherche sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Elle se répartit sur deux sites géographiquement distincts :

Site de Maisons-Alfort 7, avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort	Site de Goustranville RD 675 Goustranville 14430 Dozulé
--	--

1.2 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la collecte, le transport et l'élimination des déchets industriels dangereux produits sur le site de Maisons-Alfort.

Les prestations objet du présent marché se feront sur le site de Maisons-Alfort (94) et sur le Campus Normand - site de GOUSTRANVILLE (14).

1.3 ALLOTISSEMENT

La consultation est allotie de manière géographique :

- Lot 1 – site de Maisons-Alfort (94700) ;
- Lot 2 – Campus Normand – GOUSTRANVILLE (14430) ;

1.4 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Code CPV	Libellé CPV
90511000-2	Services de collecte des ordures
90523000-9	Services d'élimination de déchets toxiques, excepté déchets radioactifs et sols contaminés

2 STRUCTURE ET FORME DU MARCHÉ

2.1 DECOMPOSITION DE LA PRESTATION ET FORME DU MARCHE

La forme retenue pour l'exécution du marché est un accord-cadre « mixte » correspondant pour partie à un marché ordinaire qui s'exécute à prix global et forfaitaire pour les prestations récurrentes et un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, pour les autres prestations non comprises dans le forfait, sans minimum et avec un maximum établi à 35 000,00 € HT par période annuelle d'exécution.

2.2 DUREE DU MARCHE

Le marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, trois fois, sans excéder la durée totale de 4 ans. La non-reconduction annuelle de l'accord-cadre s'effectuera deux mois, avant la date anniversaire de la notification du marché. La durée du marché court à compter de sa date de notification.

2.3 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Financements :

- Fonds propres de l'EnvA.

Délai de paiement : 30 jours.

Le mode de règlement du marché choisi par la personne publique est le virement administratif.

3 CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

3.1 PROCEDURE DE PASSATION

La procédure applicable est une procédure adaptée, passée en application des articles R.2123-1 à R.2123-6 du Code de la commande publique.

3.2 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) :

www.marches-publics.gouv.fr

3.3 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires, des Remises et des Délais (B.P.U.R.D) et le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le Cadre de réponse technique reprenant les critères de jugement des offres ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

L'acheteur se réserve le droit de procéder au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications non substantielles au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Les opérateurs économiques qui auront retiré le dossier de consultation en ligne et qui se seront identifiés, recevront, le cas échéant, un courrier électronique les informant de la mise à disposition des modifications sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 REPONSE ET GROUPEMENT

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats peuvent se présenter sous forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application de l'article R2142-24 du code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements, sous peine d'irrégularité de leur offre en application de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC. Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'acheteur met en œuvre les dispositions des articles L.2152-5 et L.2152-6 du Code de la commande publique.

3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours (4 mois) à compter de la date limite de réception des offres.

4 PRESENTATION DES PROPOSITIONS

4.1 VARIANTES, PSE ET OPTIONS

Le présent marché ne comporte ni tranches optionnelles ni Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

4.2 MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr;

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. La transmission des plis avant les date et heure limite de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Les stipulations contractuelles de cette traduction prévaudront sur les stipulations de la langue traduite.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec le pouvoir adjudicateur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur public sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions peuvent être signées de manière électronique par les candidats lors de la remise des offres.

Il est précisé toutefois qu'aucune signature n'est exigée lors du dépôt des offres. Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Parallèlement à l'envoi du pli électronique, les candidats peuvent, conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du Code de la commande publique, et s'ils le souhaitent, faire parvenir à l'acheteur, dans le délai prévu pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support papier, support physique électronique ou par voie électronique.

Le dépôt de la copie de sauvegarde par voie électronique se fait selon les mêmes modalités que le dépôt de l'offre : sur le profil d'acheteur et par un pli séparé de l'offre mentionnant « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde peut être également envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat.

Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé, du lundi au jeudi 9H30 à 12H et 14H à 17H, et vendredi 9H30 à 12H et 14H à 16H,

à l'adresse suivante :

ENVA
Service juridique
7 avenue du Général De Gaulle
94700 Maisons-Alfort

4.3 CONTENU DES PLIS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivant :

Document	Descriptif
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (ou imprimé DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (ou imprimé DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Références prestations similaires	La liste des principales prestations objet du marché effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
Qualification	Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats de qualifications professionnelles, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)
Pouvoir de signature	
Sous-traitant	Lettre d'engagement (DC4)

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la

consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics

L'offre remise par un candidat doit impérativement contenir les documents suivants, sous peine d'irrégularité de l'offre :

- **L'acte d'engagement (A.E.) dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché ;**
- **Le Bordereau des Prix Unitaires, des Remises et des Délais (B.P.U.R.D.), dûment complété ;**
- **Le Cadre de réponse technique reprenant les critères de jugement des offres, dûment complété.**

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, le candidat a l'obligation de répondre au présent marché par voie électronique, en transmettant sa proposition au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

L'acte d'engagement devra être signé électroniquement par une personne habilitée à engager le candidat. En cas d'absence de signature électronique, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire du marché, à transmettre l'acte d'engagement revêtu d'une signature manuscrite.

Par ailleurs, une signature électronique d'un dossier compressé ne vaut pas signature de chacune des pièces : il est nécessaire que l'acte d'engagement seul soit signé au moyen d'un certificat de signature électronique.

5 VISITE DE SITE

Une visite du site est **obligatoire** pour le lot 1 Maisons Alfort. Cette visite concerne la cave de pompage et les conditions d'accès de la soute à déchet.

Dates de visite proposées :

- 10 avril de 11H à 12H ;
- 11 avril de 11H à 12H ;
- 14 avril de 14h à 15h ;
- 15 avril de 14h à 15h.

6 JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

6.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les candidats seront jugés sur leurs :

- 1- Capacité économique et financière (chiffres d'affaires)
- 2- Capacités techniques et professionnelles (moyens humains, techniques, références, qualifications et/ou tous documents justifiant de la capacité du candidat à réaliser les prestations)

Cotraitance, sous-traitance :

Il est précisé que le candidat pourra s'adjoindre en cotraitance ou en sous-traitance les capacités dont il ne dispose pas en propre mais qui sont nécessaires à l'exécution du marché. La preuve de ces capacités doit être apportée dans la candidature.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un ou plusieurs sous-traitants, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Le candidat doit également remettre une déclaration du ou des sous-traitants indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à prouver qu'il disposera de ses capacités lors de l'exécution du marché en retournant, pour celui ou ceux auxquels il ferait appel s'il était attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation.

Si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournira à l'acheteur la déclaration visée à l'article R2193-1 du Code de la commande publique et la déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

6.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour chaque lot, les offres seront analysées et classées en fonction des critères ci-après.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, rejet des offres anormalement basses ; le classement des offres et donc l'attribution du marché seront fondés sur les critères suivants classés par ordre décroissant d'importance (articles L2152-7, R2152-6 à R2152-12 du Code de la commande publique).

A - Valeur technique sur 40	Points
<u>A1. Fiches techniques des matériels proposés :</u> Le candidat devra fournir notamment des fiches techniques des emballages proposés qui en déterminera la qualité	15

<u>A2. Délais :</u> Ce critère sera examiné à travers les engagements du titulaire indiqués au BPURD	10
<u>A3. Mesure d'encadrement, process, moyens et outils de reporting d'activité et de communication mis à disposition du client :</u> Ce critère sera examiné à travers une note en deux parties. La première partie exposera les mesures d'encadrements des personnels en charge de la réalisation des prestations en particulier leur formation et l'équipage des véhicules de transport (consignes, documents, étiquetage...). La seconde partie présentera les process, méthodologies, outils et autres moyens mis à disposition pour assurer une communication efficace entre le candidat et son client, en temps réel	15
B - Valeur économique sur 40	Points
Analyse de la partie unitaire	40
C- Valeur environnementale sur 20	Points
<u>C1. Méthodologie d'élimination des déchets et démarche environnementale :</u> Le candidat rédigera une note exposant ses process et politiques en vigueur sur ces points	20

Pour la valeur économique :

Le montant pris en compte est celui indiqué en EUROS HT dans le Bordereau de prix Unitaires (BPU). Une simulation de prix sera réalisée pour analyser les prix unitaires.

- **Note = (montant le plus bas/montant de l'offre examinée) x 40**

La valeur technique sera jugée à partir des propositions du candidat détaillées dans son cadre de réponse technique.

- ❖ L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de bordereau des prix (BPU) rempli incomplètement, l'offre pourra être considérée irrégulière.

Le soumissionnaire pourra être invité à régulariser son offre à condition que la régularisation n'ait pas pour objet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Le détail quantitatif estimatif est un document indicatif uniquement destiné à servir de base comparative pour le jugement des offres des soumissionnaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'annexe financière (BPU) prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

- ❖ L'attention des soumissionnaires est attirée sur les points suivants :

- En l'absence de cadre de réponse technique regroupant les engagements pris par le soumissionnaire, l'offre sera considérée irrégulière.
- **Le cadre de réponse technique sera rendu contractuel.**
- Le forfait de rémunération proposé doit être global, il couvre l'intégralité des prestations demandées dans leur complexité et leur étendue telles qu'elles résultent notamment des précisions du marché.

6.3 CADRE DE MÉMOIRE TECHNIQUE

Dans le cadre de la transmission des offres par les soumissionnaires, un cadre de réponse reprenant les éléments clés du mémoire technique est à remplir. Ce document est contractuel dès la mise en place du marché public.

6.4 NEGOCIATION

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec l'ensemble des candidats à l'issue de l'analyse des offres initiales. Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen (présentiel, téléphone, courriel, ...). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

6.5 PREVENTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERET

Les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, ne peuvent pas candidater.

6.6 JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le soumissionnaire auquel il est attribué le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

A défaut de production de ces documents dans le délai fixé par l'acheteur, le marché ne pourra lui être notifié.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables, conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande publique.

6.7 ASSURANCES

Le soumissionnaire devra, avant la notification du marché et s'il ne l'a pas fait dans son dossier de candidature, justifier qu'il est titulaire des assurances correspondantes et à jour de ses cotisations.

6.8 MISE AU POINT

Les candidats sont informés qu'il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, avant notification, de confirmer les engagements figurant dans son offre.

Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Les modifications introduites dans le cadre de cette mise au point feront l'objet d'une annexe à l'acte d'engagement.

6.9 NOTIFICATION

Il est précisé que seule une copie de l'acte d'engagement est notifiée au titulaire du marché.

Une copie de l'acte d'engagement et de ses annexes financières éventuelles signée par le représentant du pouvoir adjudicateur sera transmise via le profil acheteur : la plate-forme des achats de l'État (PLACE).

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'acheteur.

Cette demande devra être faite par la voie électronique via la PLACE. Une réponse sera alors adressée, via la plateforme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Melun

43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77000 Melun

Téléphone : 01 60 56 56 30

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Télécopie : 01 60 56 56 10

Site internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Par application des dispositions du CCAG applicable au présent marché, en cas de litige ou de désaccord qui pourrait survenir notamment quant à l'interprétation ou l'exécution du présent marché, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

Lorsque l'acheteur et le titulaire ne parviennent pas à régler le différend à l'issue de la durée d'instruction du mémoire en réclamation décrite dans le CCAG applicable au présent marché, les parties privilégient le recours aux modes de résolution amiables des différends.